

N° 150

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 décembre 1985.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de la convention européenne d'extradition.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 3100, 3152 et 17-8° 935.

---

Traité et conventions. — Extradition.

**Article unique.**

Est autorisée la ratification de la Convention européenne d'extradition, faite à Paris le 13 décembre 1957 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1985.*

*Le Président,*

*Signé : Louis MERMAZ.*

(1) *Note* — Voir le document annexé au projet de loi n° 3100